

Quel type d'autorisation pour quels travaux ?

Cas n°1 : Je souhaite rénover la toiture de ma maison (Charpente vétuste, tuiles abimées) :



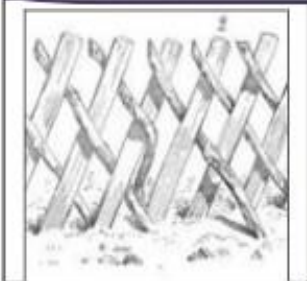
Je dois déposer une **déclaration préalable** si je change la forme et/ou la couleur des tuiles.

Cas n°2 : Je souhaite créer des fenêtres de toit ou changer des menuiseries (fenêtres, baies vitrées, portes) :



Je dois déposer une **déclaration préalable** si je change la forme et/ou la couleur des menuiseries et pour la création d'ouvertures.

Cas n°3 : Je souhaite clôturer mon terrain :



Je dois déposer une **déclaration préalable**.

Cas n°4 : Je souhaite installer une piscine (non couverte) de moins de 40m² :



Je dois déposer une **déclaration préalable**. Si le bassin fait plus de 100m², je dois déposer **un permis de construire**.

Cas n°5 : Je souhaite installer un abri jardin :



Si la surface est supérieure à 5m², je dois déposer une **déclaration préalable**. Si la Surface fait plus de 20m², je dois déposer un permis de construire.

Cas n°6 : Je souhaite aménager mes combles :



Entre 5 et 20m² = **Déclaration préalable**
 Entre 20m² et 40m² (CF. fiche conseil - projet d'extension)
 Plus de 40m² = **Permis de construire**.

Cas n°7 : Je souhaite que mon local change de destination :



Si la surface est supérieure à 5m², je dois déposer une **déclaration préalable**. Si la Surface est entre 20m² et 40m² (cf. fiche conseil - Projet d'extension)
 Pas de changement de destination pour les commerces.

Cas n°8 : Je souhaite ravalement ma façade :



Je dois déposer une **déclaration préalable** si je change la couleur et/ou la nature des matériaux.